

Référence : C.N.468.2015.TREATIES-XI.B.28 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES ROUTES DE TRAFIC
INTERNATIONAL (AGR)

GENÈVE, 15 NOVEMBRE 1975

ENTRÉE EN VIGUEUR D'AMENDEMENTS À L'ANNEXE II DE L'AGR¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

À l'expiration du délai de six mois à compter de la date de la notification dépositaire CN.138.2015.TREATIES-XI.B.28 du 25 février 2015, aucune des Parties contractantes à l'Accord n'a communiqué au dépositaire d'objection à la proposition d'amendements. En conséquence, les amendements proposés sont réputés acceptés conformément au paragraphe 4 de l'article 9.

Les amendements entreront en vigueur pour toutes les Parties contractantes le 25 novembre 2015 conformément au paragraphe 5 de l'article 9, qui se lit comme suit :

« Tout amendement accepté sera communiqué par le Secrétaire général à toutes les Parties contractantes et entrera en vigueur pour toutes les Parties contractantes trois mois après la date de cette communication. »

Le 8 septembre 2015



¹ Voir notification dépositaire C.N.138.2015.TREATIES-XI.B.28 du 25 février 2015 (Proposition d'amendements à l'annexe II de l'AGR).

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.